

Chrysotile

Patrick Morel-à-l'Huissier

L'auteur travaille au Secteur des minéraux et des métaux, Ressources naturelles Canada.
Téléphone : (613) 992-3258

En 1995, les expéditions canadiennes de chrysotile ont diminué de 3,8 % par rapport à l'année précédente. Les mines canadiennes, qui sont situées au Québec, ont été exploitées en moyenne à 96 % de leur capacité actuelle. L'usine de retraitement de résidus à Terre-Neuve n'a pas rouvert au printemps de 1995 et, par conséquent, n'a rien produit; seules les fibres en inventaire ont été vendues pendant l'année. Les prix moyens ont augmenté d'environ 3 %. En 1995, les expéditions totales ont atteint selon les estimations 510 800 t, évaluées à 233,7 millions de dollars, comparativement aux chiffres révisés de 1994, qui s'établissent à 530 857 t évaluées à 232,7 millions de dollars.

PRODUCTION MONDIALE DE CHRYBOTILE PAR PAYS, EN 1995

Pays	Tonnese
Communauté des États indépendants	1 000 000
Canada	510 800
Chine	250 000
Brésil	180 000
Zimbabwe	145 000
République d'Afrique du Sud	100 000
Grèce	50 000
Swaziland	30 000
Inde	25 000
États-Unis	9 000
Colombie	5 000
Roumanie	3 000
Yougoslavie	1 000
Total	2 303 800

Sources : Ressources naturelles Canada; Bureau of Mines des États-Unis.

e : estimation.

Selon les estimations de 1995, les exportations canadiennes de chrysotile ont atteint 509 575 t, ce qui représente une baisse de 4,1 % par rapport au volume de l'année précédente. On estime que la valeur de ces exportations a diminué de 2,3 %. Les exportations de janvier à septembre 1995 ont totalisé 377 165 t, évaluées à 226,3 millions de dollars, comparativement à 379 605 t, évaluées à 222,7 millions pour la même période en 1994.

En 1995, la production mondiale de chrysotile aurait diminué d'environ 16 % pour s'établir à 2,3 Mt. Cette baisse est surtout attribuable aux problèmes auxquels ont dû faire face la Russie et le Kazakhstan, où la chute continue de la production a été principalement causée par un manque de fonds depuis le démantèlement de l'U.R.S.S.

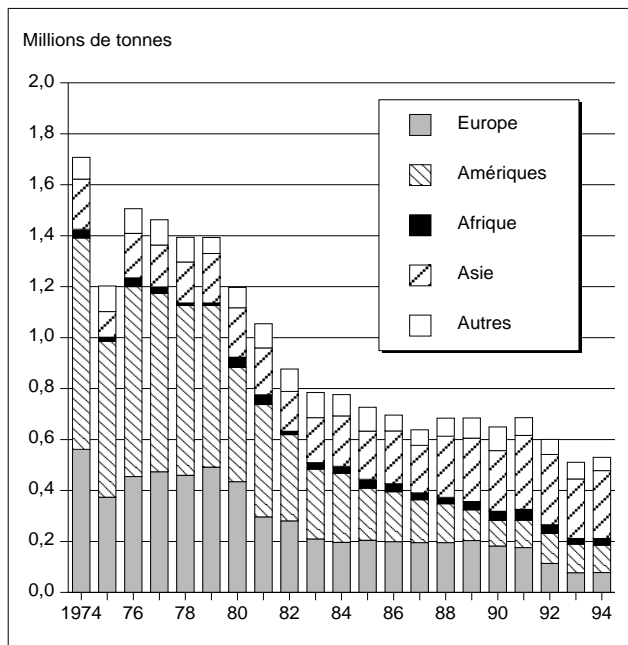
En raison de la fermeture de l'exploitation de Terre-Neuve et de la fermeture pour une durée indéterminée de l'exploitation British Canadian au Québec, le nombre d'emplois dans l'industrie canadienne du chrysotile a diminué d'environ 500 en 1995.

UTILISATIONS DU CHRYBOTILE

Le chrysotile, silicate hydraté fibreux que l'on trouve à l'état naturel, est la seule forme d'amiante du groupe des serpentines. Quant au groupe des amphiboles, il comprend la crocidolite, l'amosite, l'anthophyllite, l'actinolite et la trémolite. De tous ces minéraux, le chrysotile s'avère le moins nocif pour la santé humaine et c'est aussi le seul extrait au Canada. Le chrysotile, qui réagit à l'acide, a tendance à se dissoudre dans les poumons, à moins que ceux-ci ne soient surchargés après avoir été exposés à des niveaux trop élevés dans l'environnement de travail. Tous les types de fibres ont tendance à jouer le rôle d'irritants dans les poumons. Dans le passé, la plupart des problèmes associés au chrysotile découlaient des conditions de travail insalubres qui existaient alors, tant lors de la manipulation que de l'utilisation du chrysotile. Depuis que les conditions de travail se sont considérablement améliorées et que les travailleurs sont mieux protégés, les dangers associés au chrysotile sur les lieux de travail ont énormément diminué et peuvent être contrôlés avec la technologie actuelle.

En considération de leurs propriétés chimiques et physiques, les fibres de chrysotile constituent un

Figure 1
Exportations canadiennes de chrysotile, de
1974 à 1994



Sources : Ressources naturelles Canada; Statistique Canada.

matériau très utile qui a été, et est encore, largement utilisé dans le monde entier. Au Canada, les fibres de chrysotile sont classées en sept groupes, chacun comportant des sous-catégories. Les fibres les plus longues appartiennent au premier groupe et les plus courtes, au septième groupe. Par ordre décroissant de longueur, le chrysotile a été employé dans les textiles, le vêtement, les emballages, les garnitures de freins tissées, les garnitures d'embrayage, les matériaux d'isolation électrique, les matières isolantes contre les hautes pressions et le milieu marin, les tuyaux en amiante-ciment, les autres produits en amiante-ciment (plaques, moulures, ardoises, etc.), les joints d'étanchéité, les produits de papier, les revets de feuilles de vinyle et les cartons. Les fibres les plus courtes (groupe n° 7) sont utilisées dans les garnitures de freins et les embrayages moulés et comme matière de charge dans les tuiles de parquet en vinyle et en asphalte, le ciment, les matières plastiques, les revêtements de toiture et les matériaux d'étanchéité. Environ 85 % de tout le chrysotile produit est employé dans les produits en amiante-ciment. Les produits peu denses et friables ne sont plus commercialisés et sont interdits au Canada en vertu de la *Loi sur les produits dangereux*.

FAITS NOUVEAUX AU CANADA

En 1995, les niveaux de production de la société LAB Chrysotile, Inc. (le plus important producteur canadien de chrysotile) étaient semblables à ceux de 1994

et ce, en dépit de la fermeture temporaire de l'installation British Canadian le 27 mai 1995, qui a touché plus de 400 employés. La baisse de production qui en a résulté a été compensée par une hausse de production aux mines Black Lake et Bell. La fermeture de la mine pour une durée indéterminée a été annoncée le 26 janvier 1995; cette décision était justifiée par des coûts élevés de production et la nécessité de mettre en oeuvre un programme d'exploration afin d'évaluer si les réserves de minerai étaient assez substantielles pour augmenter la concentration en fibre des produits. En dépit de la fermeture de la mine, les travailleurs rémunérés à l'heure, représentés par la Confédération des syndicats nationaux (CSN), ont signé une nouvelle convention de longue durée qui sera en vigueur jusqu'au 11 novembre 2001. Le programme d'exploration est aujourd'hui bien avancé et les dirigeants de la société croient que les résultats seront encourageants. Toutefois, une décision définitive concernant l'avenir de la mine n'est pas prévue avant le printemps de 1996. À la mine Bell, la seule exploitation souterraine de chrysotile au Canada, les réserves actuelles assureront la production jusqu'en 1999. Cependant, un programme de forage a été récemment entrepris pour délimiter d'autres réserves, ce qui pourrait prolonger la durée de vie de la mine jusqu'au début du siècle prochain. On prévoit qu'une annonce sera faite à l'été de 1996. La convention actuelle des travailleurs de la mine Bell prend fin en mars 1996 et on prévoit que, à l'instar des autres installations de la société LAB Chrysotile, Inc., une nouvelle convention de longue durée sera ratifiée par les parties. À la mine Black Lake, les réserves, au taux actuel d'extraction, sont suffisantes pour assurer la continuité des activités pour une période de 15 ans.

En février 1995, la société J.M. Asbestos Inc. a terminé le programme de mise en valeur du minerai de 130 millions de dollars qu'elle avait débuté en 1991. Par conséquent, la société a dû mettre à pied 140 des 270 employés qu'elle avait engagés pour la réalisation de ce projet; les 130 autres employés remplaceront ceux qui ont pris leur retraite. J.M. Asbestos Inc. compte au total environ 700 employés. La société a maintenant accès à suffisamment de réserves pour continuer ses activités jusqu'en l'an 2000 au taux actuel d'environ 210 000 t/a. Afin de garantir la continuité des activités après cette date, elle a entrepris une étude à caractère technique et économique des options possibles. Les deux options actuellement envisagées sont la continuité de l'exploitation à ciel ouvert et un projet à long terme visant l'exploitation souterraine. La société devrait annoncer l'option sélectionnée d'ici l'été de 1996. Elle prévoit maintenir sa production actuelle et étendre la durée de vie de la mine jusqu'en l'an 2020.

Contrairement aux dernières années, la société Teranov Mining Corp. de Baie Verte (T.-N.) n'a pas recommencé à produire au printemps en raison de difficultés financières. L'avenir de cette exploitation semble incertain. Aucune décision n'a été prise à ce

jour par la banque, à savoir si elle devrait ou non obliger la société à se placer sous autorité judiciaire. Cette exploitation est la seule installation de retraitement des résidus en Amérique du Nord utilisant une technique de broyage humide pour récupérer la fibre. Teranov Mining Corp. appartient à parts égales à Black Hill Minerals Ltd. (sous tutelle judiciaire) et à Cliff Resources Corporation. En 1995, Teranov Mining Corp. a vendu la majeure partie de son inventaire, qui est maintenant réduit à environ 1000 t.

En Colombie-Britannique, à l'emplacement des anciennes installations de la Cassiar Mining Corporation, l'entreprise en participation composée des sociétés Cliff Resources Corporation, Strategic Investments et Black Hill Minerals Ltd. a investi environ 1,8 million de dollars en travaux préparatoires à la construction du circuit de récupération de l'installation principale. Environ 10 millions de dollars seront nécessaires pour terminer l'usine, dont la mise en service est prévue pour 1997. Le projet prévoit le retraitement des résidus existants au moyen d'une technique de broyage par voie humide ainsi que la restauration du site minier. Chrysotile Management Corporation Ltd. s'occupera des aspects liés à la commercialisation de la nouvelle exploitation, ainsi que des aspects de la commercialisation de l'inventaire de Teranov Mining Corp.

Le 26 septembre 1995, le juge Ian Drost de la Cour suprême de la Colombie-Britannique rendait un jugement faisant jurisprudence dans la cause *Privest Properties Ltd. et al. contre W. R. Grace & Co. of Canada Ltd. et al.* en rejetant, dans leur totalité, toutes les allégations présentées contre le défendeur. Cette poursuite ayant pour objet l'«amiante dans les immeubles» a été la première du genre à être intentée au Canada, et la décision rendue a été très différente de poursuites semblables intentées aux États-Unis. Au cours du procès, la société Privest Properties Ltd. a allégué que le produit Monokote MK-3, matériau d'isolation floqué qui renferme de l'amiante, constituait un danger pour la santé des occupants de l'immeuble et des travailleurs. Le procès a duré deux ans et fut l'un des plus longs à avoir eu lieu en Colombie-Britannique. De nombreux témoins experts ont témoigné au cours des 182 jours d'audience du procès. Dans un document détaillé de 309 pages, le juge Ian Drost explique que, selon lui, le demandeur n'a pas été en mesure d'apporter de preuves valables pour aucun des chefs d'accusation. Par exemple, il n'a pas prouvé que le Monokote MK-3 présentait un risque pour la santé des travailleurs et des occupants de l'immeuble. En particulier, le juge Ian Drost a retenu l'opinion exprimée par un spécialiste de la société W.R. Grace & Cie du Canada Ltée à l'effet que «le niveau d'exposition aux fibres d'amiante dans les immeubles est beaucoup trop faible pour accroître le risque qu'un travailleur ou un occupant de l'immeuble contracte une maladie causée par l'amiante, y compris des mésothéliomes» et que de telles expositions «ne posent aucun risque notable pour la santé des occupants de l'immeuble». Il ne fait

aucun doute qu'un tel jugement aura une incidence sur les poursuites à venir se rapportant à l'amiante au Canada, et en particulier sur les poursuites se rapportant à l'exposition à l'amiante dans les immeubles.

En 1994, la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec (CSST) a modifié son règlement sur la qualité du milieu de travail. Par suite de cette modification, la limite d'exposition aux contaminants de l'air a été réduite dans 93 normes, alors que 96 nouvelles normes ont été ajoutées. En tout, 660 substances sont visées par ce nouveau règlement. Des exemples des nouvelles limites d'exposition pour les fibres naturelles et synthétiques sont indiquées dans le tableau ci-après.

LIMITES D'EXPOSITION POUR LES FIBRES NATURELLES ET SYNTHÉTIQUES AU QUÉBEC

Substance	Limite d'exposition Moyenne pondérée
Actinolite	1 fibre/cm
Amosite	0,2 fibre/cm
Anthophyllite	1 fibre/cm
Attapulgite	1 fibre/cm
Chrysotile	1 fibre/cm
Crocidolite	0,2 fibre/cm
Érionite	Utilisation interdite
Trémolite	1 fibre/cm
Wollastonite	1 fibre/cm
Laine de laitier	1 fibre/cm
Laine minérale	1 fibre/cm
Laine de verre	2 fibres/cm
Fibres réfractaires (céramique ou autre)	1 fibre/cm
Fibres para-aramides (Kevlar, Twaron)	1 fibre/cm

Source : Commission de la santé et de la sécurité du Québec.

SITUATION MONDIALE ET FAITS NOUVEAUX EN MATIÈRE DE RÉGLEMENTATION

États-Unis

Selon les estimations du *Bureau of Mines* des États-Unis, les importations canadiennes de chrysotile vers les États-Unis ont atteint environ 23 000 t en 1995, comparativement à 26 000 t en 1994. Cette baisse des importations américaines provenant du Canada est causée principalement par le rendement inférieur à la moyenne des industries de fabrication de matériaux pour toiture et de matériaux de friction qui ont

toutes les deux été touchées par la faible croissance de l'économie américaine. Le Canada demeure le plus important exportateur de chrysotile vers les États-Unis. Les tuyaux en amiante-ciment ne sont plus fabriqués aux États-Unis, mais ils sont importés du Mexique étant donné que la demande américaine pour ce produit est encore importante. Les exportations américaines de fibres de chrysotile, principalement vers le Japon, ont connu une baisse importante (28 %), surtout en raison de la diminution de la demande dans ce pays.

Le tableau ci-dessous présente un résumé des produits en amiante autorisés ou interdits aux États-Unis.

L'*American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH)* a une fois de plus inclus, dans sa monographie sur les valeurs limites tolérables, un avis des changements prévus pour l'amiante. Si les valeurs proposées dans l'avis étaient adoptées, les organismes suivant les directives de l'*ACGIH* abaisseraient leur limite d'exposition professionnelle du chrysotile de 2 à 0,2 f/cm³. En adoptant une seule limite d'exposition pour toutes les fibres d'amiante, on ferait abstraction des données scientifiques indiquant que le chrysotile est moins dangereux pour la santé que les autres fibres d'amiante et de l'opinion de plus en plus répandue que tous les matériaux fibreux ne présentent pas les mêmes risques pour la santé. Sous la pression de plusieurs groupes, l'*ACGIH* analyse actuellement les informations scientifiques les plus récentes sur le sujet. On prévoit qu'aucune décision ne sera prise avant le printemps de 1997.

En 1995, l'*Occupational Safety and Health Administration (OSHA)* des États-Unis a modifié ses nouvelles normes sur l'amiante relativement à la santé des employés dans l'industrie en général, l'industrie de la construction et les chantiers maritimes, qui avaient été publiées le 10 août 1994. Ces modifications découlent des diverses contestations judiciaires entreprises par plusieurs groupes à la suite de leur

publication en 1994. Par conséquent, les exigences en matière d'élimination, de réparation et d'entretien de matériaux contenant de l'amiante, comme les revêtements de toiture, les revêtements, les mastics et les matériaux d'étanchéité, seront moins rigoureuses, étant donné qu'il a été démontré que ces matériaux ne constituent pas des sources importantes d'émission de fibres. Une nouvelle définition améliorée de l'expression «matériau friable» a été incluse; les modifications ont également été intégrées aux exigences en matière de formation et de contrôle de la santé en milieu de travail.

Le 30 novembre 1995, l'*Environmental Protection Agency (EPA)* des États-Unis a officiellement retiré les installations de traitement de l'amiante (transformation et fabrication) de son inventaire des catégories de sources. Cette liste doit être utilisée pour élaborer un nouveau règlement plus rigoureux assujéti aux exigences prévues par les modifications apportées en 1990 à la *Clean Air Act* (normes nationales relatives aux émissions de polluants atmosphériques). L'*EPA* reconnaît que les émissions actuelles en provenance des installations de traitement sont «environ 150 fois inférieures aux estimations initiales et que le risque qu'elles présentent pour les individus les plus exposés est inférieur à un par million dans les deux cas». L'une des conséquences les plus importantes de ce retrait de l'inventaire est que la norme actuelle à l'effet qu'**«aucune émission n'est visible dans l'air extérieur»** continuera de s'appliquer aux installations de traitement de l'amiante.

Par suite des nombreux litiges concernant l'amiante, la société Manville Corporation souhaite porter désormais le nom de Schuller International Group Inc. Lors de l'annonce du changement de nom, Thomas Stephens, directeur général, a expliqué qu'il serait souhaitable que le nom de Manville Corporation tombe dans l'oubli. Les actionnaires et le conseil de direction devront approuver ce changement. La société prévoit que cette démarche lui permettra de

SITUATION DES PRODUITS EN AMIANTE AUX ÉTATS-UNIS

Produits en amiante interdits aux États-Unis	Produits en amiante autorisés aux États-Unis
Papier ondulé	Plaques ondulées en amiante-ciment
Papier commercial	Plaques planes en amiante-ciment
Feutre pour les sols	Tuyaux en amiante-ciment
Carton enroulé	Ardoises en amiante-ciment
Papier spécial	Matériaux de friction
Nouvelles utilisations d'amiante	Garnitures de freins à tambour
	Garnitures d'embrayage
	Plaquettes de freins à disque
	Vêtements en amiante
	Pièces de transmission automatique
	Feutre-toiture
	Revêtements de toiture
	Revêtements pour autres utilisations que la toiture
	Carton
	Revêtements de pipeline
	Tuiles en amiante-vinyle
	Bouteille d'acétylène
	Diaphragme d'électrolyse
	Papier de haute qualité pour câbles électriques
	Garnitures d'étanchéité
	Ruban isolant
	Joint spéciaux de qualité industrielle
	Boîtier de soufflage
	Isolateurs d'accumulateur
	Plastiques renforcés
	Textiles

n'être plus associée aux batailles juridiques qui ont eu lieu dans le passé. Après les litiges, la société a demandé et obtenu une protection en vertu de la loi sur la faillite pendant la majeure partie des années 80 et a été délogée de cette protection en 1988.

Amérique latine

Le Brésil est un important producteur de chrysotile, en particulier sur le marché en pleine croissance de l'Amérique latine. En 1995, la Sociedade Anonima Mineração do Amianto (SAMA) a produit environ 180 000 t. La mine de la SAMA est située à Minaçu, dans l'État de Goiás. La société a élaboré des programmes pour le reboisement du lieu d'enfouissement, le traitement des eaux résiduelles de la mine et de l'usine de concentration, et l'élimination des poussières (grâce à l'utilisation de procédés de récupération par voie humide).

En 1994, l'Association internationale de l'amiante (AIA) a mis sur pied un programme régional visant les pays de l'Amérique latine intitulé la *Confederación Latinoamericana del Asbesto (AIA/CLAS)*. Cette initiative vise à stimuler la coopération régionale et à identifier des mesures prioritaires conjointes à prendre en Amérique latine et ce, dans le cadre d'un vaste projet qui favorise une acceptation plus globale d'une utilisation contrôlée du chrysotile. Il existe un engagement ferme de la part de l'industrie dans tous les pays participants d'appliquer les normes adoptées lors de la Convention 162 de l'Organisation internationale du Travail concernant l'utilisation responsable de l'amiante.

Europe

Par suite d'un acte de concession quinquennal avec la société Hellenic Mineral Mining Co. Ltd. (HMMC), la mine de chrysotile Zidani en Grèce a recommencé à produire en mars 1993. La mine a produit quelque 50 000 t de fibres de chrysotile en 1995.

En 1995, en France, la question de l'amiante dans les immeubles est devenue une priorité publique par suite de plusieurs articles publiés dans les médias. Cette question a été soulevée à bien des égards d'une manière très semblable à celle qui aux États-Unis a entraîné l'élimination de l'industrie de l'amiante. Par conséquent, le gouvernement français travaille actuellement à la formulation de deux décrets, dont l'un émane du ministère du Travail et traite des principales questions liées à la protection des travailleurs, et l'autre du ministère de la Santé et traite du problème de la présence d'amiante dans les immeubles. Les détails de ces décrets devraient être connus au début de 1996; cependant, on peut prévoir que les limites d'exposition professionnelle aux divers types d'amiante seront réduites et qu'un programme visant à répertorier les immeubles renfermant de l'amiante sera mis sur pied. Il est clair que l'évolution de la situation en France aura des répercussions sur

l'avenir des marchés du chrysotile, non seulement en Europe mais aussi dans le monde.

Conférence biennale de l'Association internationale de l'amiante

Plus de 200 délégués en provenance de 40 pays ont assisté à la 9^e Conférence biennale de l'Association internationale de l'amiante (AIA) qui s'est tenue à Montréal, du 29 au 31 mai 1995. Toutes les présentations portaient sur le thème de la conférence qui était «l'utilisation responsable de l'amiante et le respect de l'environnement». La conférence a assuré non seulement la communication des derniers développements scientifiques et réglementaires, mais a aussi mis l'accent sur le contrôle des poussières, la gestion environnementale ainsi que sur les questions techniques et de performance relatives aux produits. Des représentants de l'industrie minière du Canada, du Brésil et du Zimbabwe se sont entendus au cours de cette conférence sur un accord de principe visant à mettre sur pied de nouvelles initiatives centrées sur la notion de l'utilisation responsable (voir ci-après).

Politique d'utilisation responsable

À la suite d'une réunion tenue en 1994, les producteurs et les exportateurs de chrysotile se rapprochent de la formulation d'une nouvelle politique volontaire visant à accroître la protection des travailleurs partout dans le monde. Aux termes de cette politique, qui sera connue sous le nom d'«utilisation responsable du chrysotile», les producteurs et exportateurs devront vendre le chrysotile exclusivement à des utilisateurs qui sont en conformité avec leurs règlements nationaux respectifs ou qui ont soumis un engagement écrit accompagné d'un plan d'action visant à se conformer entièrement aux règlements nationaux. La politique d'utilisation responsable est fondée sur la reconnaissance et l'acceptation des principes adoptés en 1986 dans la Convention 162 de l'Organisation internationale du Travail et dans le code d'usage portant sur l'utilisation responsable de l'amiante. Une annonce officielle devrait être faite en 1996.

NOUVEAUX FAITS SCIENTIFIQUES

Dans la deuxième édition (décembre 1993) de sa publication *Guidelines for Drinking Water Quality*, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a une fois de plus affirmé que l'amiante dans l'eau ne constitue pas un danger pour la santé. L'Organisation indique que, après des années d'étude, «il n'existe pas de données cohérentes révélant que l'amiante ingéré est nuisible pour la santé; par conséquent, il ne semble pas nécessaire d'établir une norme de santé pour la concentration de fibres d'amiante dans l'eau potable». Cette évaluation rejoint l'opinion de l'EPA des États-Unis. Cet organisme a déclaré en 1991 que «l'amiante n'est pas classé comme une substance prouvée cancérigène

dans le *Drinking Water Contaminants Rule* étant donné que l'EPA avait déterminé que cette substance avait un potentiel cancérigène seulement lorsque inhalé et non lorsque ingéré». Ces déclarations sont encourageantes pour l'utilisation continue des tuyaux en amiante-ciment dans les pays en développement.

MATÉRIAUX DE REMPLACEMENT

D'autres matériaux fibreux, dont plusieurs remplacent le chrysotile, commencent à faire l'objet d'une analyse de plus en plus approfondie en milieu de travail. Le rapport publié en 1991 par le *Health Effects Institute - Asbestos Research* des États-Unis faisait état des inquiétudes exprimées relativement aux matériaux de remplacement de l'amiante et indiquait que «étant donné le nombre croissant de différents types de fibres synthétiques qui ont commencé à remplacer l'amiante, par suite de l'élimination graduelle de celui-ci, une caractérisation détaillée de ces matériaux et des essais biologiques poussés de ces fibres devraient être entrepris avant leur dissémination dans l'environnement humain». La récente publication intitulée *IPCS Environmental Health Criteria 151 - Selected Synthetic Organic Fibres* est notable. Dans les conclusions et les recommandations de ce rapport, les experts soulignent que «toutes les fibres inhalables et biologiquement persistantes doivent subir un test de toxicité et cancérigénicité. L'exposition à ces fibres doit donner lieu à un contrôle équivalant à celui de l'amiante jusqu'au moment où des données appuyant un contrôle moins sévère seront disponibles». Les mêmes experts recommandent «de surveiller des populations qui peuvent être exposées à des fibres organiques inhalables afin d'évaluer les niveaux d'exposition et la possibilité de recourir à des mesures de contrôle additionnelles».

Par suite d'une étude menée par Santé Canada qui a établi que les fibres de céramiques réfractaires étaient peut-être cancérigènes, Environnement Canada a organisé une table de concertation visant à réduire l'introduction de ces fibres dans l'environnement canadien. Un rapport portant sur cette table de concertation devrait être publié en 1996.

L'EPA des États-Unis élabore actuellement un règlement sur une nouvelle utilisation importante (*Significant New Use Rule*) s'appliquant aux fibres de céramiques réfractaires qui présentent un potentiel plus cancérigène que la fibre de verre. En 1991, selon des données recueillies chez des animaux, cet organisme a conclu que les fibres de céramiques réfractaires peuvent présenter un risque inacceptable de cancer pour les humains et, au milieu de 1993, il a classifié ces fibres parmi les «substances à potentiel cancérigène pour les humains». Ce règlement exige que toute personne qui a l'intention de fabriquer, importer ou traiter ces fibres doit en aviser l'EPA au moins 90 jours au préalable. L'organisme tiendra alors des audiences pour aider à identifier les nouvelles formes et applications significatives de produits contenant ces fibres.

L'Union européenne est également préoccupée par les matériaux de remplacement de l'amiante (en particulier par les fibres minérales synthétiques) et a demandé une étude de toutes les fibres, tant naturelles que synthétiques. Il en est résulté un moratoire sur la révision de la réglementation concernant l'amiante en Europe. Cette étude devrait durer environ deux ans. Lorsqu'elle sera terminée, la Commission des Communautés européennes pourrait décider d'apporter des recommandations quant à la réglementation concernant toutes les fibres, y compris l'amiante.

En septembre 1995, les membres du comité d'experts hollandais sur les normes de la santé au travail ont conclu que les fibres de céramiques réfractaires devraient être considérées comme étant potentiellement cancérigènes car elles présentent des risques pour les personnes. Ce faisant, le nom du comité a été ajouté sur la liste d'un grand nombre d'organismes nationaux et internationaux qui ont énoncé clairement leurs préoccupations au sujet des fibres céramiques réfractaires et de nombreuses autres fibres synthétiques.

Au Canada, la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ), avec l'appui du Congrès du Travail du Canada, a terminé la rédaction d'un code d'usage des fibres minérales synthétiques, lequel est maintenant à l'étape de la prépublication. Cet exercice résulte de la réception de données récentes sur les animaux et les humains, qui révèlent que ces matériaux sont nuisibles pour la santé. Le code proposé inclurait une description de chaque fibre minérale synthétique et de ses effets connus sur la santé ainsi que des recommandations pour un suivi approprié, des méthodes de travail sûres et des limites d'exposition. Ce code fait actuellement l'objet de discussions par les diverses parties intéressées en vue de la rédaction d'un document de consensus qui pourrait être utilisé partout au Canada. Ce code a été proposé pour éliminer les incohérences entre les provinces canadiennes en ce qui a trait à la protection des travailleurs.

PERSPECTIVES

Selon des indications, les préoccupations accrues liées à certains matériaux de remplacement aideront l'industrie du chrysotile au cours des deux prochaines années. Il est notable que les litiges contre certains fabricants de produits de remplacement semblent s'accroître de façon importante à mesure que les consommateurs sont mis au fait du rendement de ces matériaux; c'est le cas par exemple au Danemark et, plus récemment, aux États-Unis. Toutefois, la pression accrue exercée sur les produits contenant du chrysotile, comme celle observée en France, pourrait avoir une incidence négative sur l'industrie, à moyen ou à long terme.

Les avantages et la sécurité offerts par les produits en amiante-ciment continuent d'être appréciés malgré une concurrence accrue par les fibres de remplacement et par l'acier. Les pays asiatiques constituent les principaux débouchés pour les fibres canadiennes, représentant environ 60 % des marchés d'exportation du Canada en 1995. La part du Japon semble diminuer à mesure que le pays s'oriente avec plus de détermination vers les produits renfermant de longues fibres de chrysotile. À court terme, cette situation peut être favorable aux producteurs canadiens, mais à moyen terme, la demande en volume de fibres de la part du Japon pourrait diminuer. Il faut également noter que la reprise actuelle du Japon sur le plan économique est un facteur positif qui pourrait atténuer les conséquences du recours aux longues fibres. Le marché de l'Inde a connu une augmentation substantielle en 1995 et devrait demeurer une destination importante pour les fibres de chrysotile canadiennes. L'Indonésie, la Malaisie et la Thaïlande sont demeurées des marchés très importants en 1995 et devraient le rester en 1996. En Europe, malgré la situation actuelle, la France est demeurée un marché dominant; cependant, ce marché devrait perdre un peu d'élan en raison de la pression accrue découlant des questions de santé relatives à la crise de l'amiante dans les immeubles. La Belgique, l'Espagne, le Portugal et le Royaume-Uni sont demeurés des marchés stables; cependant, ces pays seront très probablement touchés, suivant l'évolution de la situation en France. De façon générale, on prévoit que la consommation de chrysotile en Europe diminuera à nouveau; cette baisse pourrait être atténuée étant donné les préoccupations soulevées par les matériaux de remplacement et l'introduction énergique de nouveaux produits, particulièrement en Espagne. Les Amériques sont demeurées une importante destination des exportations canadiennes d'amiante (environ 20 % des exportations du pays); l'année 1995 a été marquée par une très forte diminution des exportations vers le Mexique, attribuable surtout à la situation économique de ce pays. On prévoit que l'économie du Mexique devrait revenir quelque peu à la normale en 1996. Les pertes mexicaines ont été compensées par des augmentations dans plusieurs pays d'Amérique latine. Pour la première fois depuis plusieurs années, Cuba est devenue une destination intéressante pour les exportations canadiennes de chrysotile. Les exportations vers les États-Unis ont chuté de 10 % par rapport à l'année précédente. L'Amérique du Sud demeure une cible importante de croissance future. En 1996, la production et les exportations canadiennes de chrysotile devraient demeurer stables, puis augmenter légèrement par la suite. L'introduction énergique de nouveaux produits contenant du chrysotile et conformes aux normes actuelles en matière de santé pourrait aider à renverser la situation des marchés.

Remarques : (1) Pour les définitions et l'évaluation de la production, des expéditions et du commerce des minéraux, veuillez consulter le chapitre 70. (2) Les présentes données sont les plus récentes au 31 décembre 1995.

TARIFS DOUANIERS

N° tarifaire	Dénomination	Canada		États-Unis	
		NPF	TPG	États-Unis	Canada
2524.00.10	Amiante brut	en franchise	en franchise	en franchise	en franchise
2524.00.90	Autres	en franchise	en franchise	en franchise	en franchise
6811.10	Plaques ondulées en amiante-ciment, cellulose-ciment ou similaires	6,9 %	4 %	en franchise	en franchise
6811.20	Autres plaques, n.m.a., panneaux, carreaux, tuiles et articles similaires en amiante-ciment, cellulose-ciment ou similaires	6,9 %	4 %	en franchise	en franchise
6811.30	Tubes, tuyaux et raccords de tubes et tuyaux en amiante-ciment, cellulose-ciment ou similaires	6,9 %	4 %	en franchise	en franchise
6811.90	Autres ouvrages, n.m.a., en amiante-ciment, cellulose-ciment ou similaires	6,9 %	4 %	en franchise	en franchise
6812.10	Amiante travaillé, en fibres; mélanges à base d'amiante ou à base d'amiante et de carbonate de magnésium	en franchise	en franchise	en franchise	en franchise
6812.20	Laine et fils en amiante	en franchise	en franchise	en franchise	en franchise
6812.30	Cordes et cordons, tressés ou non, en amiante	en franchise	en franchise	en franchise	en franchise
6812.40	Tissus et étoffes de bonneterie en amiante	en franchise	en franchise	en franchise	en franchise
6812.50	Vêtements, accessoires du vêtement, chaussures et coiffures en amiante	21,3 %	x	en franchise	en franchise
6812.60	Papier, cartons et feutres en amiante	en franchise	en franchise	en franchise	en franchise
6812.70	Feuilles en amiante et élastomères comprimés, pour joints, même présentées en rouleaux	en franchise	en franchise	en franchise	en franchise
6812.90.10	Courroies en amiante	en franchise	en franchise	en franchise	en franchise
6812.90.90	Autres produits ouvrés d'amiante, n.m.a.	en franchise	en franchise	en franchise	en franchise
6813.10.10	Garnitures de freins et plaquettes à base d'amiante pour véhicules automobiles des nos 87.02, 87.03, 87.04 ou 87.05	9,7 %	en franchise	2,2 %	en franchise
6813.10.90	Autres garnitures de freins et plaquettes à base d'amiante	6,9 %	5 %	1,6 %	en franchise
6813.90.10	Garnitures d'embrayage à base d'amiante pour véhicules automobiles des nos 87.02, 87.03, 87.04 ou 87.05	9,7 %	7,5 %	2,2 %	en franchise
6813.90.90	Autres garnitures de friction à base d'amiante et ouvrages, n.m.a.	8,0 %	1,0 %	1,8 %	en franchise

Sources : *Tarif des douanes*, en vigueur en janvier 1996, Revenu Canada; *Harmonized Tariff Schedule of the United States*, 1996.
n.m.a. : non mentionné ailleurs; NPF : nation la plus favorisée; TPG : tarif de préférence général; x : Le gouverneur en conseil peut remplacer le symbole «x» par un taux de douane.

TABLEAU 1. CANADA : PRODUCTION ET COMMERCE DE L'AMIANTE, EN 1994 ET 1995

No tarifaire	1994		1995dpr	
	(tonnes)	(milliers de dollars)	(tonnes)	(milliers de dollars)
PRODUCTION (expéditions)¹				
Selon le genre				
Amiante brut, groupes nos 1 et 2 et autres fibres traitées	–	–	n.d.	n.d.
Groupe n° 3, fibre à filer	8 152	6 774	n.d.	n.d.
Groupe n° 4, fibre à bardeau	122 606	85 781	n.d.	n.d.
Groupe n° 5, fibre à papier	119 104	58 451	n.d.	n.d.
Groupe n° 6, stuc	176 295	59 881	n.d.	n.d.
Groupe n° 7, rebuts	104 700	21 834	n.d.	n.d.
Total	530 857	232 721	510 800	233 676
Par province				
Québec	524 343	230 676	508 000	232 800
Terre-Neuve	6 514	2 045	2 800	879
Total	530 857	232 721	510 800	233 676
EXPORTATIONS				
2524.00.10 Amiante brut				
Japon	1 791	659	709	405
États-Unis	343	226	212	59
Venezuela	17	8	47	24
Autres pays	4	7	–	–
Total	2 155	901	968	489
2524.00.21 Fibres traitées, catégorie du groupe n° 3				
Pays de la CE (12) ¹				
Royaume-Uni	735	956	404	526
Espagne	825	1 072	353	456
Portugal	125	174	166	222
Allemagne	44	58	33	43
France	32	42	1	1
Total partiel des pays de la CE	1 761	2 302	957	1 248
Mexique	1 406	1 850	1 226	1 573
Israël	500	649	625	811
Turquie	489	634	582	754
Inde	338	442	556	740
Thaïlande	714	927	377	488
Bésil	301	413	357	478
Corée du Sud	523	678	344	445
Pérou	73	97	254	331
Autres pays	1 763	1 667	1 350	1 343
Total	7 868	9 669	6 628	8 224
2524.00.22 Fibres traitées, catégories des groupes nos 4 et 5				
Pays de la CE (12) ¹				
France	20 148	16 005	20 985	17 051
Espagne	13 173	12 563	10 508	9 963
Royaume-Uni	4 849	4 134	5 743	5 166
Belgique	4 565	4 068	3 401	3 157
Portugal	2 190	1 999	2 282	2 200
Irlande	1 680	1 117	1 395	871
Danemark	25	17	50	35
Allemagne	50	56	24	28
Total partiel des pays de la CE	46 680	39 959	44 388	38 471

TABLEAU 1 (suite)

N° tarifaire	1994		1995dpr	
	(tonnes)	(milliers de dollars)	(tonnes)	(milliers de dollars)
EXPORTATIONS (suite)				
Thaïlande	40 664r	30 449r	45 384	34 308
Japon	26 651r	21 408r	36 702	31 577
Inde	16 826	13 512	17 857	14 202
Colombie	12 737	10 575	12 130	10 867
Indonésie	16 177r	11 121r	15 105	10 301
Malaysia	9 188	7 124	9 781	7 425
Brésil	5 808	5 164	7 517	6 580
Mexique	16 358	14 372	7 018	6 192
Algérie	10 700	8 539	6 446	4 875
Chili	5 167	4 130	5 274	4 393
Sri Lanka	3 118	2 796	3 887	3 601
Corée du Sud	1 075	919	5 122	3 187
Pérou	3 299	2 718	3 449	2 913
Nigéria	3 799	3 332	2 799	2 391
Maroc	4 515	4 127	2 649	2 340
Cuba	—	—	2 656	1 857
Émirats arabes unis	2 275	2 187	1 809	1 767
Pakistan	1 196	1 009	2 107	1 694
Turquie	897	566	1 984	1 392
Autres pays	13 806	12 297	10 516	9 249
Total	240 936r	196 420r	244 580	199 604
2524.00.29	Fibres courtes, catégories des groupes nos 6, 7 8 et 9			
	Pays de la CE (12) ¹			
France	8 003	2 476	8 992	2 730
Belgique	4 404	1 666	3 535	1 393
Espagne	3 346	1 440	2 939	1 259
Royaume-Uni	2 428	906	2 283	806
Irlande	1 995	825	1 575	639
Portugal	1 632	495	1 737	561
Danemark	425	191	295	143
Grèce	54	10	72	15
Allemagne	56	15	36	11
Pays-Bas	18	3	—	—
Total partiel des pays de la CE	22 361	8 027	21 464	7 557
Japon	62 549r	26 108r	47 667	19 520
Corée du Sud	40 915	15 398	38 956	14 881
Thaïlande	35 920	15 851	30 137	13 263
Inde	19 356r	7 881r	24 523	10 447
États-Unis	24 599	7 013	21 137	6 278
Indonésie	11 985	4 295r	11 016	4 426
Colombie	7 583	3 093	10 253	4 136
Malaysia	9 905r	3 841r	7 528	2 883
Mexique	10 163	3 506	7 289	2 332
Brésil	6 966	2 406	6 826	2 174
Taiwan	3 306r	1 446r	3 477	1 429
Venezuela	1 642	470	4 383	1 203
Émirats arabes unis	300	141	1 400	1 085
Autres pays	22 844	8 822	21 343	8 116
Total	280 394r	108 323r	257 399	99 758
Total des fibres d'amiante brutes, traitées et courtes	531 353r	315 313r	509 575	308 075
6811.10	Plaques ondulées en amiante-ciment, cellulose-ciment ou similaires			
États-Unis	n.d.	589	n.d.	1 578
République populaire de Chine	—	—	n.d.	11
Japon	n.d.	8	—	—
Total	n.d.	597	n.d.	1 589

TABLEAU 1 (suite)

N° tarifaire	1994		1995dpr		
	(tonnes)	(milliers de dollars)	(tonnes)	(milliers de dollars)	
EXPORTATIONS (suite)					
6811.20	Autres plaques, n.m.a., panneaux, carreaux, tuiles et articles similaires en amiante-ciment, cellulose-ciment ou similaires				
	États-Unis	n.d.	1 784	n.d.	1 569
	Cuba	–	–	n.d.	64
	Finlande	n.d.	22	–	–
	Total	n.d.	1 807	n.d.	1 634
6811.30	Tubes, tuyaux et raccords de tubes et tuyaux en amiante-ciment, cellulose-ciment ou similaires				
	États-Unis	–	–	n.d.	4
	Total	–	–	n.d.	4
6811.90	Autres ouvrages, n.m.a., en amiante-ciment, cellulose-ciment ou similaires				
	Taiwan	–	–	n.d.	85
	États-Unis	n.d.	29	n.d.	33
	El Salvador	n.d.	27	–	–
	Total	n.d.	57	n.d.	119
6812.10	Amiante travaillé, en fibres; mélanges à base d'amiante ou à base d'amiante et de carbonate de magnésium				
	États-Unis	–	–	n.d.	15
	Corée du Sud	n.d.	81	–	–
	Taiwan	n.d.	29	–	–
	République populaire de Chine	n.d.	18	–	–
	Mexique	n.d.	17	–	–
	Jamaïque	n.d.	5	–	–
	Total	n.d.	151	n.d.	15
6812.20	Laine et fils en amiante				
	Brésil	5	22	59	265
	Colombie	19	83	36	164
	République tchèque	12	75	25	130
	Espagne	–	–	24	121
	États-Unis	26	191	8	76
	Philippines	10	65	10	61
	Irlande	1	5	1	23
	Autres pays	31	145	4	22
	Total	103	589	167	866
6812.30	Cordes et cordons, tressés ou non, en amiante				
	Italie	–	–	n.d.	6
	États-Unis	n.d.	2	n.d.	1
	Total	n.d.	2	n.d.	8
6812.40	Tissus et étoffes de bonneterie en amiante				
	Royaume-Uni	61	532	128	937
	États-Unis	31	396	43	563
	Autres pays	1	25r	15	111
	Total	93	956r	186	1 616

TABLEAU 1 (suite)

N° tarifaire	1994		1995dpr		
	(tonnes)	(milliers de dollars)	(tonnes)	(milliers de dollars)	
EXPORTATIONS (fin)					
6812.50	Vêtements, accessoires du vêtement, chaussures et coiffures en amiante				
	Singapour	–	–	n.d.	5
	Égypte	n.d.	126	–	–
	Royaume-Uni	n.d.	5	–	–
	Total	n.d.	133	n.d.	5
6812.60	Papiers, cartons et feutres en amiante				
	Corée du Sud	n.d.	223	n.d.	198
	Afrique du Sud	–	–	n.d.	38
	États-Unis	–	–	n.d.	9
	Autres pays	n.d.	113	n.d.	4
	Total	n.d.	337	n.d.	251
6812.70	Feuilles en amiante et élastomères comprimés, pour joints, même présentées en rouleaux				
	États-Unis	n.d.	1 082	n.d.	1 020
	Autres pays	n.d.	52 ^r	n.d.	99
	Total	n.d.	1 135 ^r	n.d.	1 121
6812.90.10	Autres matériaux de construction, n.m.a.				
	Corée du Sud	n.d.	223	n.d.	41
	États-Unis	–	–	n.d.	39
	Singapour	n.d.	60	n.d.	32
	Autres pays	n.d.	473	–	–
	Total	n.d.	759	n.d.	112
6812.90.90	Autres produits ouvrés d'amiante, n.m.a.				
	Japon	n.d.	59	n.d.	121
	États-Unis	n.d.	231 ^r	n.d.	75
	Cuba	–	–	n.d.	24
	Taiwan	n.d.	30	n.d.	15
	Autres pays	n.d.	88	n.d.	7
	Total	n.d.	412 ^r	n.d.	244
6813.10	Garnitures de freins et plaquettes à base d'amiante				
	États-Unis	n.d.	46 638 ^r	n.d.	40 744
	Autres pays	n.d.	140	n.d.	60
	Total	n.d.	46 783 ^r	n.d.	40 806
6813.90	Autres garnitures de friction à base d'amiante, n.m.a.				
	République populaire de Chine	n.d.	30	–	–
	États-Unis	n.d.	22	–	–
	Total	n.d.	53	–	–
Total des exportations, produits ouvrés d'amiante		n.d.	53 771 ^r	n.d.	48 390

TABLEAU 1 (fin)

No tarifaire	1994		1995 ^{dpr}		
	(tonnes)	(milliers de dollars)	(tonnes)	(milliers de dollars)	
IMPORTATIONS					
2524.00.10	Amiante brut	896	392	252	288
2524.00.90	Autres	64	46	45	40
6811.10	Plaques ondulées en amiante-ciment, cellulose-ciment ou similaires	394	205	175	123
6811.20	Autres plaques, n.m.a., panneaux, carreaux, tuiles et articles similaires en amiante-ciment, cellulose-ciment ou similaires	1 741	1 716	1 193	1 517
6811.30	Tubes, tuyaux et raccords de tubes et tuyaux en amiante-ciment, cellulose-ciment ou similaires	270	229	655	526
6811.90	Autres ouvrages, n.m.a., en amiante-ciment, cellulose-ciment ou similaires	77	255	138	532
6812.10	Amiante travaillé, en fibres; mélanges à base d'amiante ou à base d'amiante et de carbonate de magnésium	20	181	35	121
6812.20	Laine et fils en amiante	2	8	5	24
6812.30	Cordes et cordons, tressés ou non, en amiante	7	41	13	98
6812.40	Tissus et étoffes de bonneterie en amiante	56	779	56	728
6812.50	Vêtements, accessoires du vêtement, chaussures et coiffures en amiante	19	377	12	281
6812.60	Papiers, cartons et feutres en amiante	30	279	86	200
6812.70	Feuilles en amiante et élastomères comprimés, pour joints, même présentées en rouleaux	143	1 414	130	1 513
6812.90.10	Courroies en amiante	n.d.	7	n.d.	5
6812.90.90	Autres produits ouvrés d'amiante, n.m.a.	n.d.	2 335 ^r	n.d.	2 140
6813.10	Garnitures de freins et plaquettes à base d'amiante	n.d.	62 335 ^r	n.d.	59 116
6813.90	Autres garnitures de friction à base d'amiante, n.m.a.	n.d.	7 837	n.d.	7 679

Sources : Ressources naturelles Canada; Statistique Canada.

– : néant; ^{dpr} : données provisoires; n.d. : non disponible ou sans objet; n.m.a : non mentionné ailleurs; ^r : révisé.

¹ La Communauté européenne comprend la Belgique, le Danemark, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, l'Espagne et le Royaume-Uni.

Remarque : Les chiffres ont été arrondis.

TABLEAU 2. PRODUCTEURS CANADIENS DE CHRYSOTILE, EN 1995

Producteur	Emplacement de la mine	Capacité de l'usine de traitement		Observations
		minerai/jour	fibres/an	
(tonnes)				
Teranov Mining Corp.	Baie Verte (T.-N.)	6 000	20 000	Les activités de traitement des résidus par voie humide ont débuté en juillet 1991. La société appartient à parts égales à Black Hill Minerals Ltd. et à Cliff Resources Corporation. Aucune production n'a été enregistrée en 1995.
LAB Chrysotile, Inc. ¹				La société en nom collectif comprend Lac d'Amiante du Québec, Ltée (55 %) et La Société d'Exploration minière Mazarin Inc. (45 %).
- Lac d'Amiante du Québec, Ltée (LAQ)	Black Lake (QC)	9 000	185 000	Mine à ciel ouvert. Depuis septembre 1989, Lac d'Amiante du Québec, Ltée appartient à M. Jean Dupéré (président de LAB Chrysotile, Inc.) et à Connell Bros. Company, Ltd. des États-Unis.
- Société Asbestos Limitée Mine British Canadian	Black Lake (QC)	7 000	70 000	Vente à La Société d'Exploration minière Mazarin Inc. le 2 septembre 1992. Mine à ciel ouvert. La mine a été fermée en mai 1995 pour une période indéterminée.
- Les Mines d'Amiante Bell, Ltée	Thetford Mines (QC)	2 700	80 000	Vente à La Société d'Exploration minière Mazarin Inc. le 2 septembre 1992. Mine souterraine. La mine a rouvert en janvier 1989.
J.M. Asbestos Inc. Mine Jeffrey	Asbestos (QC)	15 000	250 000	Mine à ciel ouvert (capacité réelle réduite de moitié depuis 1982).
Total des quatre producteurs à la fin de l'année			535 000	

¹ Société en nom collectif comprenant trois sociétés exploitantes.

TABLEAU 3. CANADA : PRODUCTION ET EXPORTATIONS D'AMIANTE, DE 1985 À 1995

Année	Fibres brutes	Fibres traitées	Fibres courtes	Total
PRODUCTION¹				
1985	–	397 729	352 461	750 190
1986	–	332 092	330 289	662 381
1987	–	365 144	299 402	664 546
1988	14	399 550	310 793	710 357
1989	–	410 588	303 448	714 036
1990	–	379 047	306 580	685 627
1991	–	335 506	350 502	686 008
1992	–	259 819	327 175	586 994
1993	–	235 908	287 059	522 967
1994	–	249 862	280 995	530 857
1995 ^{dpr}	n.d.	n.d.	n.d.	510 800
EXPORTATIONS				
1985	44	395 158	326 311	721 513
1986	127	375 948	341 609	717 684
1987	1 696	353 321	293 808	648 825
1988	11 288	381 561	292 236	685 085
1989	17 198	379 601	312 915	709 714
1990	1 469	378 074	269 942	649 485
1991	2 302	353 391	330 360	686 053
1992	1 489	272 013	327 075	600 577
1993	1 739	229 000	279 695	510 434
1994	2 155	248 804 ^r	280 394 ^r	531 353 ^r
1995 ^{dpr}	968	251 208	257 399	509 575

Sources : Ressources naturelles Canada; Statistique Canada.

– : néant; ^{dpr} : données provisoires; n.d. : non disponible; ^r : révisé.

¹ Expéditions des producteurs.